

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2014/04
Portant circulation interdite
Rue de l'Ecole

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu la demande expresse de la société ARTERE domiciliée à BRUMATH (Bas-Rhin) en date du 3 février 2014 consistant à l'interdiction de la circulation au droit du chantier ;

Considérant que la société doit procéder à la réalisation d'un branchement d'assainissement rue de l'Ecole, à la hauteur de la construction de Monsieur LEARD ;

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 6 février 2014 et pour une durée maximum de deux jours, la circulation sera interdite rue de l'Ecole, exception faite pour les véhicules de secours et les riverains.

Article 2 : L'entreprise s'engage à mettre en place les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation nécessaires.

Article 3 : Durant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur toute la longueur du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 4 février 2014

Le Maire,
Alain NORTH